

Janvier 2019

## Regroupement familial vers un/ une conjoint(e) allemand(e)

Tous les demandeurs doivent se présenter <u>personnellement</u> auprès du Service des visas de l'Ambassade en présentant les documents suivants Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et deux photocopies lisibles. Tous les documents doivent être traduits en langue allemande.

Set 1	Set 2	
		Formulaire de demande de visa dûment remplis
		Passeport du demandeur en cours de validité (minimum 6 mois)
		et
		Photocopie de la page 2 du passeport du demandeur
		Photo d'identité biométrique
		Acte de mariage
		Les documents tunisiens doivent être légalisés par le gouvernorat compétent, le ministère des Affaires Etrangères tunisien et l'Ambassade, et traduit en langue allemande)  Acte de divorce (si l'un des époux était précédemment marié) Les documents tunisiens doivent être légalisés par le gouvernorat compétent, le ministère des Affaires Etrangères tunisien et l'Ambassade, et traduit en langue allemande
		Photocopie du passeport ou carte d'identité du /de la conjoint(e) allemand(e)
		Attestation de résidence du /de la conjoint(e) allemand(e) (Meldebescheinigung)
		Attestation des connaissances de base de la langue allemande de niveau A1 du demandeur de visa (certificat «Start Deutsch 1 » de l'Institut Goethe ou un certificat délivré par un autre institut de langues certifié à exécuter des examens selon les critères du système ALTE).  Exceptions

Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par l'ambassade après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.

Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.